

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 janvier 2015
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dixième année

Lettres identiques datées du 5 janvier 2015, adressées
au Secrétaire général, au Président du Conseil de sécurité
et au Président de l'Assemblée générale par l'Observateur
permanent de la Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Une nouvelle année vient de commencer et le peuple palestinien ainsi que ses dirigeants continuent de subir une succession ininterrompue de mesures répressives, illégales et destructrices prises par Israël, Puissance occupante.

Non content de coloniser l'État de Palestine, y compris Jérusalem-Est, de commettre des violations graves des droits de l'homme, de confisquer et de détruire maisons et biens, d'arrêter et de mettre en détention des milliers de civils, et d'imposer un blocus inhumain à plus de 1,8 million de nos concitoyens se trouvant dans la bande de Gaza, Israël, Puissance occupante, s'est remis à détourner les recettes fiscales palestiniennes, en représailles directes aux mesures légitimes et pacifiques prises par les dirigeants palestiniens, en quête de justice et soucieux de protéger le peuple palestinien et de promouvoir ses droits, notamment le droit à l'autodétermination et à la liberté.

La « retenue » des recettes fiscales palestiniennes, c'est-à-dire les fonds collectés en notre nom par Israël et qu'il est obligé de nous reverser en vertu des accords signés, est du vol pur et simple et constitue un châtement collectif manifeste. À ce propos, nous souhaitons préciser que ces recettes fiscales représentent l'essentiel des ressources budgétaires de nos organismes publics en ce qu'elles permettent, notamment, de payer le traitement des fonctionnaires, et le bon fonctionnement de nos institutions, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la sûreté publique et de l'assainissement, s'en trouve fortement compromis. Nous devons rappeler qu'aux termes de la quatrième Convention de Genève, la Puissance occupante a l'obligation d'assurer le bien-être de la population civile vivant sous son occupation. Or, Israël s'inscrit en violation flagrante de cette



obligation, faisant obstacle et s'opposant au bien-être de la population palestinienne civile par ses innombrables politiques et actions illégales.

L'annonce faite par le Gouvernement d'Israël selon laquelle il retenait les recettes fiscales en riposte à l'adhésion légitime récente de la Palestine à plusieurs conventions et traités internationaux, dont le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, prouve que cette action punitive illégale est menée directement contre notre gouvernement et contre les civils palestiniens, en violation du droit humanitaire international qui interdit de telles mesures de représailles. Par ailleurs, nous répétons qu'il s'agit là d'un acte de piraterie pour lequel Israël, Puissance occupante, doit être tenu responsable.

Nous demandons donc une nouvelle fois à la communauté internationale, y compris au Conseil de sécurité et à l'ensemble des organes et organismes des Nations Unies compétents, d'assumer de toute urgence leurs responsabilités et de remédier à cette situation illégale sous toutes ses formes. En cette année 2015, à près d'un demi-siècle d'occupation militaire belligérante par Israël, la communauté internationale ne peut assister sans réagir aux souffrances de toute une population, constamment en butte à l'oppression et à des crimes, y compris des crimes de guerre, et au déni de ses droits les plus élémentaires, dont le droit à la liberté et à l'indépendance, alors que les fondements mêmes du droit international sont attaqués.

Nous prions instamment les États Membres de l'ONU de redoubler d'efforts, tant individuellement que collectivement, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, et dans le respect des résolutions de l'ONU pertinentes, de tenir Israël, Puissance occupante, responsable de toutes ces violations et de l'obliger à respecter le droit. Dans le même temps, nous demandons que soient soutenus les efforts pacifiques et diplomatiques déployés par la Palestine pour faire respecter les droits du peuple palestinien et préserver les chances d'aboutir à la justice et à une paix durable, qui restent gravement menacées par l'action illégale d'Israël.

Malgré les récentes déconvenues, en particulier l'issue regrettable de la séance du 30 décembre 2014 du Conseil de sécurité, nous réaffirmons notre attachement inconditionnel à la paix et au droit international, comme l'ont montré les récentes adhésions de la Palestine à des traités et conventions internationaux, ainsi que notre volonté de poursuivre légitimement notre entreprise politique et juridique en vue de mettre fin à l'occupation et parvenir à une paix juste, durable et globale qui garantisse l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, et la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

La présente lettre fait suite aux 533 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 24 décembre 2014 (A/ES-10/669-S/2014/947), rendent compte des crimes commis contre le peuple palestinien par Israël, Puissance occupante, qui doit en répondre et dont leurs auteurs doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyadh **Mansour**
